



**Club des
Acteurs et
Professionnels des
Réseaux
Intérieurs
Sécurisés**

Association CAPRIS

(loi du 1^{er} juillet 1901 – Art. 5) – Préfecture de Police de Paris – W751201779

Siège social : 149 avenue du Maine - 75014 PARIS

Mail : infos@association-capris.fr

Téléphone : 01 45 45 25 38

Dossier de demande

Dossier à retourner sous la forme recommandée avec A.R. à l'Association par tout souscripteur qui souhaite être adhérent CAPRIS, à titre :

- individuel (personnel physique)
- ou au travers d'une personne morale dont le souscripteur est le représentant permanent.

Δ Le Souscripteur

1. PERSONNE PHYSIQUE (si personne physique, se reporter directement au paragraphe 7)

M Mme Nom

Prénom

Domicile

.....

Courriel

Téléphone.....

2. PERSONNE MORALE

Raison sociale

Sigle

Immatriculation

Représentant permanent

M. Mme Nom

Prénom

Qualité

Coordonnées professionnelles

Adresse

.....

Site internet

Courriel

Téléphone

Δ Les activités de l'entreprise



3. OBJET SOCIAL

(joindre KBIS ou inscription en Préfecture de Police
Statuts et composition capital social)

4. POLE(s) D'ACTIVITE(s) DE L'ENTREPRISE

(joindre copie documents de certification ou qualification)

5. BRANCHE (s) D'ACTIVITE ET CHIFFRE D'AFFAIRES (K €)

L'association CAPRIS s'engage à ne faire aucune divulgation des éléments transmis, lesquels sont placés dans un cadre strictement confidentiel.

EN France

A L'ETRANGER

6. LISTE DE REFERENCES LES PLUS SIGNIFICATIVES

(joindre plaquette de l'entreprise)

7. DOMAINE(s) D'INTERVENTION DU SOUSCRIPTEUR

8. COMMISSION CAPRIS

Les membres adhérents interviennent au sein de commission(s), pour la nécessité de répondre à leur implication au sein de l'Association CAPRIS, tout en respectant la diversité des métiers, des conditions d'exercice et des préoccupations des membres.

Les commissions sont mixtes, concepteurs, fabricants, installateurs, conseils,...

OPTION(s) RETENUE(s) DANS UNE (ou des) COMMISSION(s) :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Commission 1 | Réglementation, Normes, Guides techniques |
| <input type="checkbox"/> Commission 2 | Conception, Installation, Maintenance |
| <input type="checkbox"/> Commission 3 | Diagnostic, Expertise, Certification |
| <input type="checkbox"/> Commission 4 | Désinfections des réseaux d'eau sanitaire |
| <input type="checkbox"/> Commission 5 | Eaux impropre à la consommation humaine |
| <input type="checkbox"/> Commission 6 | ICPE 2921 |

9. COTISATION ANNUELLE ET MODE DE REGLEMENT

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Personne morale | 945 € |
| <input type="checkbox"/> Personne physique | 215 € |

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la date d'adhésion, sachant qu'il est calculé sur une base annuelle de douze mois de janvier à décembre. En cas d'adhésion en cours d'année, son montant sera proratisé de la date d'entrée jusqu'au mois de décembre de l'année en cours. Toutefois, en cas d'admission entre le 15 décembre et le 31 décembre d'une année n, la cotisation ne sera due qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année n+1.

Toute demande d'adhésion doit être accompagnée du règlement de la cotisation, par chèque bancaire libellé à l'ordre de : ASSOCIATION CAPRIS. Après acceptation du dossier de demande d'adhésion par le Conseil d'Administration, une quittance en bonne et due forme sera adressée au souscripteur avec la confirmation de son admission en qualité de membre CAPRIS. En cas de non admission, le titre de règlement sera naturellement restitué à son émetteur.

10. REGLEMENT DE L'ADHESION

Par chèque bancaire : libellé à l'ordre de ASSOCIATION CAPRIS

Un paiement de€ est joint par chèque n°
tiré sur

11. REFERENCE CAPRIS

La référence à l'Association CAPRIS est autorisée dans tous les documents des membres adhérant à l'association sous réserve d'abus. Un membre peut faire référence à l'association CAPRIS en précisant sa qualité, telle que la mention « membre de l'association CAPRIS ».

L'utilisation du logo de l'association est prévue dans le cadre suivant :

- Utilisation du logo avec la charte graphique exacte du logo dont les dimensions maximales sont 21 mm / 29,7 mm.
- Inscription de la mention « membre de l'association *logo* »

Toutefois, les personnes physiques n'ont qualité à faire référence de leur adhésion auprès de toutes structures juridiques, économiques, sociales et associatives avec lesquelles elles ont une appartenance ou un lien contractuel de quelque nature que ce soit, notamment employeurs.

12. PIECES JOINTES

- Courrier de motivation à l'en-tête de la personne morale ou physique signataire de la demande d'adhésion.
- Documents demandés pour les personnes morales (extrait Kbis ou inscription en Préfecture, copie des statuts, plaquette de l'entreprise, documents techniques des produits fabriqués ou distribués, prestations intellectuelles, listes de références, etc...).

Liste des pièces jointes au dossier de demande d'adhésion :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Δ La signature

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant en écrivant à l'Association CAPRIS.

Etabli à le

Par

✉ signature

si personne morale, cachet commercial